Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 080-200071223-20260914-172_2026-DE

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°172/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 12
Membres titulaires présents : 11
Membres votants : 11

L'an Deux mille vingt-six, le lundi 14 Septembre à 17h00, le Bureau de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 10 Septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents :
Mmes BENEDINI, LEPOIX,
Mrs FRANCOIS, GAILLARD, OLIVIER, HENRY, DELVILLE, HERBETTE, TIRMARCHE, DELASSUS, DUCROTOY,

Etait excusé :
Mr DELFOSSE.

Secrétaire de séance : Mme LEPOIX

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE AU SEIN DE LA FRICHE HARONDEL

Vu les articles L2194-1, R 2194-2 et R 2194-3 du code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école de musique intercommunale au sein de la friche Harondel en date du 17 Octobre 2022,

Dans le cadre de la construction de l'école de musique intercommunale au sein de la friche HARONDEL un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'ATELIER LE 212 D'ARCHITECTURES pour un montant initial de 162 784,00 € € HT soit 195 340,80 € soit 8% HT du montant estimatif des travaux de 2 034 800, 00 €.

Un premier avenant à ce contrat est aujourd'hui présenté pour les motifs suivants :

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école de musique intercommunale afin de prendre en compte des modifications intervenues au cours de la phase APS–Avant-Projet Sommaire et APD–Avant-Projet Définitif.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 080-200071223-20260914-172_2026-DE

Ces modifications portent notamment sur :

- Modification des surfaces / capacités / fonctionnalités,
- Modification des caractéristiques techniques du projet,
- Prise en compte de contraintes réglementaires nouvelles notamment l'arrêté préfectoral en date du 1er Juillet 2026 portant interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aire de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées.

Le présent avenant précise en conséquence les prestations supplémentaires ou modifiées confiées au titulaire ainsi que l'incidence financière correspondante.

À la suite des études réalisées au cours des phases APS et APD et des échanges intervenus entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il apparaît nécessaire de modifier le programme initial afin d'intégrer notamment :

- Installation de panneaux photovoltaïques intégrés au projet,
- Prise en compte de la nature du sol pour les fondations suivant le rapport du géotechnicien,
- Augmentation de la surface du programme passant de 907m² à environ 1 300 m²,
- Prise en compte des prescriptions de la DDTM pour l'accueil des chiroptères sur le bâtiment et les terrains (patio couvert de 200 m² notamment),
- Dispositifs particuliers pour l'isolation acoustique des salles de piano, percussions et la salle de musique amplifiée,
- Aménagement intérieur de l'auditorium.

Ces évolutions nécessitent une adaptation des études d'avant-projet, notamment en ce qui concerne les surfaces / implantation / équipements / structures / réseaux / performances énergétiques / accessibilité / sécurité / réglementation.

Ces adaptations n'étaient pas intégralement identifiables au stade de la conclusion du marché et nécessitent la réalisation de prestations complémentaires par le titulaire.

Ces modifications envisagées présentent un lien direct avec l'objet du marché initial et sont nécessaires à la poursuite de l'opération.

Il est rappelé que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du code de la Commande Publique, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants dans le cadre du marché initial.

Les études étant engagées depuis Octobre 2022 le changement de titulaire est impossible dans le cas d'espèce.

Pour intégrer ces évolutions législatives et ces charges supplémentaires pour le titulaire du marché, il est donc proposé de passer un premier avenant en plus-value.

Le montant de l'avenant proposé est de 81 391, 97 € HT soit 97 670,36 € TTC et le nouveau montant du marché après avenant est de 244 175,97 € HT soit 293 011,16 € TTC soit 6,4554 % du nouveau montant estimatif des travaux de 3 782 487,11 €.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 080-200071223-20260914-172_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer cet avenant et toutes autres pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMMIE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 Septembre 2026 et de sa publication le 15 Septembre 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMMIE